



Doc. 16087
27 janvier 2025

La nécessité d'un nouvel ordre international fondé sur des règles

Amendement¹ n° 2

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 12, insérer le paragraphe suivant:

«L'appartenance au Conseil de sécurité de l'ONU des membres qui ont violé le droit international en envahissant des États souverains et qui ont obtenu leurs sièges illégitimement doit être reconsidérée; ils doivent suivre le processus d'adhésion approprié prévu par la Charte des Nations Unies et respecter les valeurs fondamentales de l'Organisation.»

Note explicative

L'amendement fait référence au fait que la Fédération de Russie a obtenu son siège à l'ONU et au Conseil de sécurité de l'ONU d'une manière non conforme à la procédure prévue par la Charte des Nations Unies.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2025 - Première partie de session

